

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****PERMIS DE STATIONNEMENT****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE****16 TER AU 18 BIS RUE MAURICE TENINE****DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 AU VENDREDI 23 JANVIER 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 19 décembre 2024 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société CABINET CITYCEO en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société CABINET CITYCEO, de procéder à des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons, qui nécessite l'installation d'un échafaudage sur le trottoir, au droit du 16 ter au 18 bis rue Maurice Ténine, à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la sécurité des piétons pendant le déroulement de cette opération en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 inclus**, la société CABINET CITYCEO procédera à l'installation d'un échafaudage, pour des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons, 16 ter au 18 bis rue Maurice Ténine à Fresnes, avec une emprise de chantier de 47,20 mètres linéaires.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la permissionnaire.

**Article 3 :** Cette occupation du domaine public se fera suivant les conditions ci-après :

- 1) la permissionnaire s'engage à informer la Ville de toute modification d'emprises,
- 2) la permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,
- 3) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 4) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation. L'échafaudage sera installé conformément au plan joint à la demande.

**Article 4 :** Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celui-ci, sous contrôle et après réception des Services Techniques Municipaux dans le délai d'un mois à compter du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Toute modification des emprises constatée par les services de la Ville, fera l'objet d'une nouvelle permission de voirie.

**Article 6 :** La permissionnaire s'acquittera des droits de voirie applicables aux travaux autorisés fixés à 1264,96 euros pour les 47,20 mètres linéaires d'occupation effective pour la période du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026.

**Article 7 :** L'autorisation sera annulée de plein droit, si le permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général Adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur du CABINET CITYCEO 41 Avenue du Général Leclerc – 92350 LE PLESSIS ROBINSON,

Fait à Fresnes, le 19 novembre 2025

La Maire,

Marie CHAVANON